



## MALADIES À RISQUE DE DÉCOMPENSATION AIGUË

### 4 MOIS AVANT LE DÉPART ENVISAGÉ

- Demander aux parents/patients de remplir le questionnaire pour l'évaluation des risques**  
Le questionnaire est en annexe 2 du guide MHM & voyages et en téléchargement sur le site internet G2m.
- Prévoir un rendez-vous de consultation idéalement 3 mois avant le départ**

### 3 MOIS : LA CONSULTATION

- Remplir la grille d'évaluation du risque sanitaire à partir des réponses au questionnaire**  
Cette grille est en téléchargement sur le site internet G2m.
- Discuter avec les parents/patients du niveau de risque encouru**  
En cas d'avis défavorable et pour les parents peu convaincus des risques :
  - Discuter des possibilités de garde de l'enfant par des proches ou une tierce personne formés au traitement
  - Proposer un séjour de répit ou un centre d'accueil pour l'enfant
  - Favoriser la venue des proches (ex : grands-parents) en France
  - Relater éventuellement des histoires marquantes
- Consigner dans le dossier médical la décision des parents ou du patient**  
En cas d'avis médical défavorable au voyage, faire apparaître dans le compte-rendu le risque vital et la responsabilité des parents ou du patient.
- Définir la conduite à tenir en situation d'urgence, même si le voyage est décidé sans l'aval médical.**

RETOUR EN URGENCE	HOSPITALISATION SUR PLACE
<input type="checkbox"/> par rapatriement simple : conseiller l'achat de 2 billets d'avion Open (1 pour le patient et 1 pour l'accompagnant) <input type="checkbox"/> par rapatriement sanitaire +/- médicalisé	
<b>Un rapatriement sanitaire est décidé par le médecin de l'assurance, ce qui peut retarder les soins d'urgence du patient.</b>	<b>Rappeler que les frais de soins dans un pays étranger peuvent être très élevés.</b>

- Informer si possible un contact médical sur place
- Demander au patient d'avoir une assurance couvrant une maladie préexistante : soit avec leur contrat multirisques habitation, soit en souscrivant une assurance-voyage couvrant une maladie préexistante

**Les 3 compagnies ci-dessous proposent cette offre, sous conditions ; elles ne sont pas référencées dans le guide patient car notre demande de publication est restée sans réponse.**

**ASSURANCE MAIF**  
09 72 72 15 15  
Recherche en ligne d'une délégation par ville ou département  
<https://www.maif.fr/habitation/assurance-habitation>

**EUROP ASSISTANCE FRANCE**  
Service Relation Clients  
23, avenue des Fruitiers  
CS 20021  
93212 Saint-Denis Cedex  
01 41 85 93 65 de 9h à 18h  
<https://www.europ-assistance.fr/fr/contactez-nous/obtenir-un-devis-ou-un-conseil>

**ALLIANZ TRAVEL**  
Service client : 01 42 99 82 81  
Du lundi au vendredi de 9H à 18H (sauf jours fériés)  
Conseil.client@votreassistance.fr  
<https://www.allianz-voyage.fr/assurances.html>

## RETOUR EN URGENCE

## HOSPITALISATION SUR PLACE

- Demander au patient d'acquiescer gratuitement la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) depuis son compte Ameli (voir annexe 3 du guide patient)
- Revoir la conduite à tenir dans l'attente du rapatriement ou de l'hospitalisation sur place
- Réactualiser au besoin le protocole d'urgence et sa traduction en anglais
- Réactualiser au besoin le régime d'urgence



### RAPPELER AU PATIENT DE RESPECTER LES DÉLAIS POUR LES DÉMARCHES.

- Établir l'ordonnance des médicaments pour le traitement habituel en majorant les posologies
- Établir l'ordonnance des aliments et produits diététiques pour le traitement habituel et le régime d'urgence
- Établir l'ordonnance des médicaments d'urgence (voie I.V.) (voir trame) Quantités/ nombre de flacons pour 1 à 2 jours
- Établir l'ordonnance pour les produits diététiques du régime d'urgence - Quantités pour 5 à 6 jours
- Pour un séjour de plus de 30 jours, rappeler de demander sans tarder une dérogation auprès de la caisse d'assurance maladie (voir modèle régional d'attestation sur l'honneur en annexe 4 du guide patient). **Toutes les ordonnances** doivent comporter la mention : **"Accord pour délivrance en une seule fois de X mois pour cause de départ à l'étranger"**
- Établir l'ordonnance pour le matériel de nutrition entérale et autre dispositif médical
- Établir l'ordonnance pour la trousse à pharmacie des 1ers soins (voir trame)
- Vérifier que les vaccinations obligatoires en France sont à jour
- Rappeler de prendre un RDV de consultation "vaccinations" selon la destination, sans tarder

**Au moins 2 mois avant le départ car plusieurs rappels peuvent être nécessaires et il convient de prendre en compte un possible délai de disponibilité des vaccins.**

## Discuter des recommandations pour le voyage

- Conseiller pour le transport des produits de santé de les répartir dans 2 bagages : 1 en cabine et 1 en soute. En cas de perte, l'assurance-voyage peut prendre en charge l'envoi de produits de santé
- Discuter du décalage horaire s'il y a lieu et de son incidence sur les horaires des repas et des traitements
- Rappeler d'emporter la carte mémo des recommandations hygiéno-diététiques et trousse à pharmacie des 1ers soins